



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-3-3

Séance du vendredi 14 février 2020

ETUDE DE FAISABILITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 430 - ZAC DAWEID SUR LE BAN DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

CONVENTION DE FINANCEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'étude de faisabilité d'aménagement de la RD 430, estimée à 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC, dont 50 % du coût HT sera pris en charge par la Communauté de Communes de la région de GUEBWILLER ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la région de GUEBWILLER et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget du Département au Programme A111, chapitre 20, Fonction 621, nature 2031 et que la recette sera imputée au budget du Département au Programme A111, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

M. Alain Grappe ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Vice-Président du Conseil Communautaire de la Communautés de Communes de la région de Guebwiller.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité